

Introduction

Le Califat d’hier à aujourd’hui

Henry Laurens

Jalila Sbaï et Dima Alsajdeya

Collège de France

À la mémoire de Jalila Sbaï (1965-2020)

Jalila Sbaï avait été l’inspiratrice de ce projet consacré au califat dans l’histoire.¹ Notre but ne visait pas l’exhaustivité de ce sujet qui s’étend sur près de quinze siècles, mais de percevoir les temporalités successives qui voient apparaître ou disparaître l’idée califale.

En témoignage l’appel à contribution que nous avons rédigé ensemble:

“Il existe une nombreuse littérature scientifique sur le califat, en particulier ces dernières années. Évidemment l’actualité politique y est pour beaucoup. Notre projet a pour ambition de montrer que l’idée de califat est le plus souvent le produit d’une rétroaction, d’une invention de la tradition, c’est-à-dire de la définition d’un projet en se revendiquant d’une période plus lointaine et plus prestigieuse.

“Ainsi le terme de califat n’est attesté dans les sources d’époque qu’à la fin du VII^{ème} siècle alors que le terme de ”commandeur des croyants” a été utilisé pour les premiers chefs de la communauté islamiques après la mort du Prophète. Il ne devient courant que dans les dernières décennies de la dynastie omeyyade. C’est dans le premier temps des Abbassides qu’il devient un enjeu essentiel de pouvoir et est utilisé rétroactivement pour les quatre premiers chefs de la communauté. Ainsi la première définition du califat se trouve être largement une invention de la tradition.

“Quand le califat abbasside cesse progressivement d’être un pouvoir effectif, il sert néanmoins d’instrument de légitimation pour les pouvoirs en place (sultanats). En même temps les ulamas composent une vaste littérature du ”devoir être” sur les fonctions du califat qui a peu de relations avec les réalités effectives du califat de leur temps. Elle aura néanmoins une très forte influence sur les conceptions ultérieures du califat.

“Le second grand temps d’élaboration est celui du califat ottoman. Après la conquête de l’Égypte les sultans ottomans ont adopté dans leurs titulatures un

1. Jalila Sbaï, “La France, l’islam et la question du Khalifat (Documents inédits),” *Hespéris-Tamuda* LIV, 1 (2019): 305-66.

certain nombre d'attributs du califat. Il en est de même pour les autres grands pouvoirs musulmans sunnites comme le Grand Mogol en Inde.

“Dans le dernier quart du XVIII^{ème} siècle, les Ottomans sont conduits à réinvestir la notion de califat face à la menace européenne. On peut dire que le califat ottoman, durant sa dernière période est une sorte de coproduction entre Européens et Ottomans dans le cadre de l'émergence d'une réalité géographique et géopolitique nouvelle, le monde musulman. Là-encore on est largement dans le cadre d'une invention de la tradition.

“La suppression du califat ottoman en 1924 et l'incapacité d'en définir un nouveau va produire une nouvelle littérature sur le sujet, allant de sa négation comme exigence religieuse ou de sa modernisation dans la réalité nouvelle en passant par l'idée nouvelle d'État islamique.

“La dernière époque concerne celle qui commence dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle avec l'utilisation de l'idée califale comme utopie politique face aux impérialismes. Tous les mouvements islamistes sunnites font plus ou moins référence à cette institution ”manquante” tout en étant incapables de la produire. Néanmoins cela aboutira au projet meurtrier de l'actuel État islamique. On a ainsi une nouvelle invention de la tradition dans le cadre de la mobilisation politique d'affects religieux.”

Différents auteurs contactés ont bien voulu contribuer à cette entreprise. Le travail était en cours de finalisation en septembre 2020 quand Jalila nous a brutalement quittés. La soudaineté de sa disparition a fait que c'était elle-seule qui en avait la version finale. Le projet de publication a été ensuite retardé en raison de l'impossibilité d'accéder à son ordinateur de travail conservé par sa famille. L'accès au contenu de son ordinateur étant compromis, les responsables de la revue *Hespéris Tamuda* ont alors demandé la reconstitution de cette publication.

Madame Dima Alsajdeya a bien voulu reprendre la tâche de coordination de cette nouvelle version qui est différente de la première. Il a été impossible de retrouver la participation de Jalila Sbaï. Certains participants ont retiré leurs textes tandis que d'autres contributeurs ont rejoint le nouveau projet. Comme il avait bien été indiqué dans le projet d'origine, ce dossier est loin d'être exhaustif. Il apporte une série de points de vue distincts insistant sur la dualité entre l'histoire de l'institution qui se transforme en fonction des besoins spécifiques de chaque époque, et l'affirmation intemporelle de cette magistrature suprême dans ce que l'on appelle communément le droit musulman.

Les travaux actuels sur les premières décennies de l'islam montrent que le récit historique des premiers temps de l'islam élaboré à l'époque abbasside doit être largement remis en cause, même si, bien évidemment, l'existence et la mission du Prophète demeurent. L'indispensable lecture historique n'est pas là pour invalider

le contenu doctrinal qui s'élabore à partir du VIII^{ème} siècle. La première concerne le califat tel qu'il est pratiqué, le second tel qu'il devrait être.

La pluralité des califats aux époques suivantes puis la suppression du califat abbasside de Bagdad par les Mongols conduisent à une sorte de dévaluation de l'institution historique. Certes les intitulés califaux se retrouvent dans la titulature des grands souverains musulmans sunnites, mais ils ne sont pas mis en valeur. L'appartenance à la descendance de Gengis Khan apparaît souvent plus prestigieuse.

La seconde moitié du XVIII^{ème} siècle voit émerger, dans le contexte des relations conflictuelles avec l'Europe chrétienne, une nouvelle interprétation de l'institution qui tendrait à être définie en pouvoir "spirituel" doté de compétences d'administration religieuse. Il s'agit là du califat ottoman, les autres califats ayant progressivement cessé d'exister à l'exception notable du Commandeur des Croyants marocain qui pourrait être défini comme "le Sultan est calife dans ses domaines" comme le roi de France était empereur en son royaume.

La coproduction avec l'Europe coloniale se poursuit dans l'élaboration chez les réformateurs musulmans d'une définition de l'institution qui se distingue progressivement du califat ottoman réel voué à disparaître en 1923. Après l'échec de la tentative éphémère du roi Hussein du Hedjaz de rétablir à son profit le califat, on entre franchement dans le domaine de l'utopie politique. Différents mouvements islamistes, les Frères musulmans par exemple, mais surtout le Hizb al-tahrir, en font ainsi l'un des mots d'ordre de leurs programmes politiques. Mais pour le nationalisme arabe triomphant, l'idée califale est identifiée au califat ottoman mis pratiquement sous le même plan que le colonialisme européen.

Les islamistes préfèrent alors parler d'État islamique ce qui aboutit à une tentative de concrétisation/résurrection califale avec l'"État islamique en Irak et dans le Sham" en 2014.

Cette ultime version n'a de rapports avec l'institution historique que par quelques références verbales et il en est de même pour le contenu doctrinal.

Ainsi l'idée califale semble à chaque fois se dissoudre dans les réalités historiques tout en s'affirmant puissamment en tant qu'idée. C'est ce paradoxe que l'on peut discerner dans ces contributions.